

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: construction de passes-migratoires et pour déblayer les rivières, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: frais de justice et dépenses casuelles, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: pour aider à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boîte et la conservation et le développement de la pêche de grands fonds et pourvoir à de meilleurs moyens de transport pour le poisson frais, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: pour organiser une exposition de poisson à l'exposition annuelle de Toronto, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: traitements, construction et entretien de piscifactories, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: inspection de poisson fumé et en conserves, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: Commission biologique du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et douze mille sept cent trente-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil: ministère du Commerce—traitements, \$157,737.50; dépense casuelle, \$15,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Service Naval: Service Naval—entretien et maintien des navires, école navale et bassins de radoub à Halifax et à Esquimalt, et réserve de marins volontaires, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des protections des pêcheries—réparation et entretien des steamers de protection des pêcheries, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les relevés hydrographiques, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service radiotélégraphique—construction et entretien de stations radiotélégraphiques, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des marées—entretien des stations de marées et des steamers d'exploration, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.